

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mars 2023



La réforme des retraites, c'est encore et toujours non !

Toutes et tous en grève le mercredi 15 mars contre la réforme des retraites.

Mercredi 15 mars, continuons à manifester notre refus dans les rues.

Retrouvez [ICI](#) les articles contre la réforme, argumentaires et communiqués intersyndicaux.

Pour soutenir les grévistes, le Sundep-Solidaires Paris a créé une caisse de grève réservée à ses adhérent·es.

Vous voulez être solidaires, contribuez à notre caisse de grève ! Elle est [ICI](#)

Rupture conventionnelle pour les enseignant·es des établissements sous contrat

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2020, une procédure de rupture conventionnelle ouverte aux enseignant·es des 1^{er} et 2^d degrés. La rupture conventionnelle implique la résiliation du contrat entre l'État et l'agent·e et ne peut intervenir qu'au 1^{er} septembre pour des raisons de continuité pédagogique.

Seules une demande motivée par un projet de reconversion professionnelle solide et une ancienneté peu importante (entre 10 et 24 ans d'ancienneté) permettent d'obtenir cette rupture conventionnelle ; en effet, cette rupture est accompagnée du versement d'une indemnité qui ne peut pas être trop importante par rapport au budget dont dispose le rectorat de Paris. En cas de nouveau recrutement en qualité d'agent public, l'agent·e doit adresser une déclaration sur l'honneur indiquant qu'elle/il n'a pas bénéficié, durant les 6 années précédant le recrutement, d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle, sous peine de remboursement de l'indemnité perçue.

Les demandes doivent être déposées le 17 mars au plus tard. Retrouvez la circulaire [ICI](#)

Compte Personnel de Formation / Enseignant·es, agent·es de droit public

Tout·e enseignant·e rémunéré·e par l'Éducation nationale dispose d'un CPF (Compte Personnel de Formation). Il est constitué en heures (équivalent à 25 €/heure), abondé à raison de 25 heures/an ; son plafond ne peut dépasser 150 heures. Pour utiliser ce CPF, l'agent·e doit déposer une demande auprès du rectorat entre le 27 mars et le 21 avril. Mais attention, toutes les formations ne sont pas éligibles et notamment le permis de conduire ne peut être pris en charge via le CPF.

Pour plus d'informations et lire la circulaire, cliquez [ICI](#)

Échéances à retenir

L'assemblée générale du Sundep-Solidaires Paris aura lieu le samedi 13 mai 2023 de 10 h à 13 h.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : sundep.paris@gmail.com

Site web national : <https://www.sundep.org> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>